



Mission régionale d'autorité environnementale

Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme
de la commune de Civaux (Vienne)**

2016AALPC5

Dossier PP-2016-2308

Porteur du Plan : Commune de Civaux

Date de saisine de l'autorité environnementale : 23 juin 2016

Date de l'avis de l'agence régionale de santé : 22 août 2016

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe ALPC

I. Contexte général.

La commune de Civaux est une commune de la Vienne, située à environ 35 km de Poitiers.



Localisation de la commune de Civaux (source : Google maps)

Actuellement dotée d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé en mars 1987, la commune de Civaux a engagé la révision de son POS en plan local d'urbanisme (PLU) en août 2012, arrêté le 7 juin 2016.

Le territoire communal comprend, au titre de Natura 2000, la zone spéciale de conservation (ZSC) : Forêt et pelouses de Lussac (FR5400457).

L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a donc fait l'objet de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application des articles L.104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.

A. Remarques générales.

Le rapport de présentation du PLU de Civaux répond aux exigences de l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme et est proportionné aux enjeux existants sur le territoire.

Le rapport de présentation est lisible et bien structuré, permettant une appréhension aisée des enjeux communaux.

La carte de synthèse des enjeux conclut utilement l'analyse de l'état initial de l'environnement. Elle est en effet importante pour la compréhension des choix opérés par la commune. L'ajout d'une légende favoriserait

toutefois sa lecture. Les enjeux paysagers font l'objet d'une carte de synthèse séparée dont les principaux éléments auraient mérité d'être intégrés dans la carte de synthèse générale.

B. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet une appréhension claire des enjeux liés au risque inondations et au site Natura 2000 présents sur la commune.

Le rapport de présentation devrait être complété par une description des capacités résiduelles d'alimentation en eau potable. En effet, la partie du rapport de présentation consacrée à la compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) conclut que « Le développement de population et d'activités prévu est en adéquation avec les capacités des gisements et des distributions d'eau potable » sans que ces capacités aient été décrites précédemment.

C. Projet intercommunal et prise en compte de l'environnement.

L'Autorité environnementale souligne la cohérence de la démarche. En effet, la commune a fait réaliser des inventaires complémentaires relatifs aux zones humides dans les secteurs envisagés pour le développement urbain. L'évaluation des impacts potentiels a donc été bien dimensionnée au projet communal pour conclure à un impact faible sur l'environnement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement expose clairement l'état des lieux en matière d'assainissement. La commune est dotée d'une station d'épuration. Celle-ci est ponctuellement à saturation partielle lors des vidanges semestrielles de la piscine. La création d'un lagunage est étudiée pour déconnecter les eaux usées de la piscine du système d'épuration actuel.

Le rapport de présentation n'indique pas l'échéance de réalisation de ce nouvel équipement. L'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser AU devrait en tout état de cause être conditionnée à la capacité permanente de la station d'épuration.

Enfin, le rapport de présentation indique que la part modale de la voiture est importante, y compris pour des déplacements internes à la commune, par exemple vers la centrale nucléaire qui est le principal employeur. L'explication des choix retenus dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) souligne la volonté communale de favoriser les liaisons douces inter-quartiers sans que cette orientation ne soit traduite dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou le règlement. Une OAP « déplacements doux » à l'échelle de la commune pourrait permettre d'explicitier les aménagements prévus par la commune.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.

Le PLU de Civaux vise à permettre le développement de la commune d'ici 2025, notamment en lien avec les besoins en logements générés par l'activité de la centrale nucléaire présente sur le territoire.

Le rapport de présentation permet, dans l'ensemble, de s'assurer d'une prise en compte satisfaisante de l'environnement par le projet de PLU.

Le président de la MRAe
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



Frédéric Dupin